

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE PERMANENT STATIONNEMENT PARKING DEVANT LES ECOLES

**Arrêté de Monsieur le Maire
Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement devant les Ecoles de ST ETIENNE DE CUINES

ARRETE

Article 1er :

Afin de faciliter le stationnement des parents d'élèves devant les écoles, plusieurs places de parking ont été créées.

Ces places seront interdites au stationnement les jours d'écoles aux horaires suivants :

- 8h.00 à 08h.45
- 11h.00 à 11h.45
- 13h.00 à 13h.45
- 16h.00 à 16h.45

Article 2 :

Cette réglementation sera applicable de manière permanente.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire est mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnements abusifs.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- Mr le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne
- Monsieur Le Procureur de la République d'Albertville

Et sera publié et affiché en Mairie.

Fait à SAINT ETIENNE DE CUINES, le 24/05/2023

M. Dominique LAZZARO
MAIRE,

